

Le 21 février dans l'amphi de l'école d'architecture de Nantes



Aux adhérents

Notre collectif DpA a tenu sa première convention nationale le 21 février à Nantes, nous vous adressons le résultat de ses travaux :

- Un Compte-rendu .
- « L'APPEL DE NANTES pour la défense de l'architecture et des architectes » adopté et adressé à la profession.
- Le dossier qui a été remis aux participants et a ordonné nos échanges.
- L'assemblée générale a approuvée à l'unanimité comptes et rapport d'activité du bureau. Les membres du bureau précédent ont été reconduits et le nouveau bureau a été élargi avec 3 vice-présidents issus des Pays-de-la-Loire et de Languedoc-Roussillon et une secrétaire chargée des jeunes ADE-HMO et des relations avec les étudiant(e)s.

Afin de subvenir aux besoins du collectif en particulier pour sa préparation et sa participation à la Conférence Nationale qui l'amènera entre autre à tenir des réunions dans les régions, la cotisation des adhérents passe à 30 €, pour les ADE 20€, pour les étudiants et sans activité 5 €, . Un soutien supplémentaire bienvenu est demandé à ceux qui le peuvent.

C.R. Convention DpA à Nantes

21 février 2015

En réunissant sa convention à Nantes ce 21 février dernier, DpA poursuivait deux objectifs :

- Réunir pour la première fois ses élus dispersés dans une dizaine de Croa (conseil régional de l'Ordre des architectes).
- Jeter les bases de la Conférence de Défense de la Profession initiée par l'appel commun Unsfa, SFA, DpA du 22 janvier dernier.

Disons le, cette journée fut ressentie comme un succès par l'ensemble des participants venus de huit régions Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Auvergne, Bretagne et Pays-de-la-Loire qui recevaient la convention dans l'amphithéâtre de l'Ecole d'Architecture de Nantes.

Nota : Les élus de PACA non représentés avaient fait parvenir une contribution écrite.

Depuis l'élection en 2013 d'une quarantaine d'adhérents à DpA dans une dizaine de Croa, en renfort des cinq premiers élus en 2010 en Ile de France, se posait la question de l'intervention de DpA au sein de ces Croa compte tenu des pressions diverses auxquels sont confrontés les élus de DpA.

Ont été abordées des questions aussi difficiles que l'attitude à avoir face :

- à l'obligation faite aux Conseils par les pouvoirs publics d'assurer le contrôle des assurances.
- aux OAB, offres anormalement basses.
- aux signatures de complaisance.
- aux demandes de radiations qui se multiplient.

Ces questions ont fait l'objet d'échanges qui ne font que commencer et se poursuivront dans les prochaines feuilles de DpA. Cette discussion a clairement situé les responsabilités des pouvoirs publics devant les difficultés que rencontrent nos confrères. Elle a mis en lumière la situation contradictoire et ingérable dans laquelle se retrouvent piégés les élus ordinaires, et particulièrement les élus DpA qui se retrouvent majoritaires dans leurs Croa.

Les enjeux auxquels nous sommes confrontés ont été clairement rappelés. Il s'agit ni plus ni moins du risque de voir la profession disparaître dans les années qui viennent.

Une place essentielle a été offerte à l'expression des jeunes qui sortent des écoles avec un diplôme d'ADE qui ne leur confère pas le droit d'être architecte à part entière.

Sans une action nationale à même de modifier le contexte légal et réglementaire, les élus au niveau des régions sont plus ou moins contraints de « gérer la misère » et à faire la chasse aux agences défaillantes sans pouvoir intervenir sur les causes de leurs difficultés.

Les jeunes étudiants et ADE exclus de la profession et de toute forme de représentation n'ont aucun moyen de se faire entendre.

La conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes qui concerne toute la profession ainsi que les écoles d'architecture a pour ambition de répondre à ces questions en s'adressant au CNOA qui avec les moyens dont il dispose doit prendre ses responsabilités à l'échelle nationale et régionale.

La préparation de cette Conférence dans les régions est lancée avec l'organisation dans les semaines à venir de réunions de compte-rendu de la Convention auxquelles seront invitées les représentations régionales des différentes organisations de la profession (Unsfa, SFA, SA, Ordre etc...) en prolongement de l'appel adopté lors du rassemblement du 22 janvier au Conseil Economique Social et Environnemental.

La feuille de DpA se fera l'écho de ces actions qui doivent converger vers un premier rendez-vous national au mois de mai avant que Fleur Pellerin ne présente le fruit de ses tables rondes sur la « Stratégie Nationale pour l'architecture » (SNA).

Les participants ont adopté à l'unanimité un « Appel de Nantes » qui réaffirme les revendications urgentes et nécessaires proposées par DpA pour la sauvegarde de la profession.

A l'initiative des élus DpA de Rhône Alpes, la prochaine convention 2016 de DpA aura lieu à Lyon.

DpA

1^{ère}

LE DOSSIER

**CONVENTION
NATIONALE**

**Nantes
21 février 2015**

CONVENTION NATIONALE du 21 FEVRIER 2015

des élu[e]s des conseils régionaux de l'ordre des architectes

10h30

mot de bienvenue par Philippe MARTIAL,

[président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire].

mot de bienvenue par Emilie BARTOLO,

[présidente de DpA, conseillère régionale de l'Ordre des Architectes d'Ile de France].

10h45

RAPPORT INTRODUCTIF

sur la situation nationale de l'architecte et de l'architecture,

par Gérard ABADIA [membre du bureau de DpA].

11h00

ACTIVITES DES REGIONS

Chaque Région présente ou représentée aura la possibilité de témoigner de son activité, de faire partager ses pratiques depuis les dernières élections ordinaires.

La situation des élus minoritaires ou majoritaires en Régions sera présentée par un retour d'expériences et la situation régionale de l'architecte sera développée.

DEBAT

modérateur : Gérard MORFIN [membre du bureau de DpA].

12h45

MOTION D'ORIENTATION

Vers une conférence nationale pour la défense de l'architecte,

par Gérard ABADIA [membre du bureau de DpA].

13h00

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2015

des adhérent[e]s de l'association

14h00

mot de bienvenue

et compte-rendu des travaux de la convention nationale du matin,
par Emilie BARTOLO, présidente.

14h15

RAPPORT MORAL

présenté par Emilie BARTOLO, présidente.

RAPPORT D'ACTIVITE

présenté par Jean-Bernard GODARD, secrétaire.

RAPPORT FINANCIER

présenté par Philippe PRIMARD, trésorier.

14h45

DEBAT AVEC L'ASSEMBLEE

modérateur : Gérard MORFIN, membre du bureau.

16h45

PROJET DE RESOLUTIONS

- adoption des comptes et bilans de l'année 2014 ;
- modification du montant de la cotisation annuelle ;
- élection du bureau ;
- fixation du lieu de la prochaine assemblée générale.

17h00

L'accueil par la présidente

Matin – Aux conseillers

Je tiens tout d'abord à remercier Philippe Martial et le CROA Pays-de-la-Loire, l'ENSA Nantes de nous accueillir dans votre région et dans les locaux de l'école et je voudrais remercier également les membres de DpA en Pays-de-la-Loire pour l'organisation de cette AG particulière en cette période particulière.

Le collectif DpA a parcouru un grand chemin depuis que j'en assume la présidence en 2011. Vous avez été élus dans vos CROA respectifs pour la plupart en 2013 et les élections renouvelant la moitié des CROAs (sauf contre-indication de la réforme territoriale) se dérouleront dans un an et demi. Et je pense qu'il est important que chacun puisse revenir sur ces expériences.

On découvrira des situations diverses : certains sont dans une majorité, d'autres en situation de minorité mais avec un conseil « bienveillant » et d'autres conseillers minoritaires ont une vie plus « difficile ». Et si cet échange est très important, c'est parce que DpA est très actif en dehors des conseils, c'est même la raison première de notre collectif, nous ne sommes pas un club de conseillers ordinaires, nous sommes un réseau d'architectes militant pour que nos conditions d'exercice qui sont sans cesse attaquées par les différentes lois et projets s'améliorent. Et si nous tenons tant à nos conditions d'exercice, ce n'est pas parce que nous sommes corporatistes, c'est parce que nous revendiquons (j'ose le gros mot) que sans les architectes, il n'y a pas d'architecture et encore moins de qualité architecturale.

C'est la raison pour laquelle notre programme a toute sa place au sein de l'ordre des architectes.

Mais je voudrais revenir à l'activité de DpA « dans la vraie vie ».

Nous avons travaillé avec l'Unsa et la SFA à une mobilisation contre la loi Macron, qui vient de passer « en force », et qui s'est élargie lors de l'après-midi du 22 janvier pour demander :

- Le maintien et la stricte application de la Loi de 1977 sur l'Architecture qui affirme que la création architecturale est d'intérêt public et l'expression de la culture
- La confirmation de la Loi MOP, comme garante d'une production de qualité, et son extension à l'ensemble des marchés
- Refuser la disparition de l'indépendance de la fonction d'architecte, trahie par les conceptions-réalisations, les PPP, les Semop, etc.
- Pour qu'ils soient reconnus comme des acteurs indispensables de la rénovation globale, et de la loi sur la transition énergétique
- Pour une juste rémunération à hauteur de leurs compétences et de leurs responsabilités
- Pour un diplôme unique intégrant l'habilitation à la maîtrise d'œuvre
- Pour une tutelle à la hauteur des enjeux

A l'issue de la réunion le communiqué commun adopté par l'assemblée appelle tous les architectes et les étudiants en architecture à se mobiliser dans une large conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes pour exprimer aux pouvoirs publics leurs attentes quant à l'avenir de leur profession. Le comité d'organisation de cette conférence était créé. Cette étape importante, n'est que la première vers le rassemblement que DpA appelle depuis l'été 2014 et que près de 1 400 personnes ont signé.

Cette unité n'est pas toujours facile à maintenir, le débat est riche, parfois même houleux et difficile à mener. Mais si nous ne renoncerons pas à nos sujets essentiels comme l'obtention d'un « vrai » recours obligatoire à l'architecte, la création par la loi d'un barème plancher d'honoraire, le retour à un diplôme unique donnant le droit plein et entier de construire, la garantie d'une commande publique juste et égale pour tous (maintien et renforcement des procédures de concours, suppression des contrats globaux, maintien de la loi MOP...), la garantie par les pouvoirs publics que les architectes resteront indépendants, etc, nous mettrons tout en œuvre pour que cette unité soit maintenue et élargie.

Ainsi, je renouvelle l'appel que j'ai déjà lancé au SA, à Mouvement, aux participants organisateurs de « nous les archis » et à tous les confrères qui pensent que la régression n'a que trop duré à se joindre à nous pour organiser cette conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes afin qu'elle soit une réussite.

Car ce dont nous avons besoin, c'est que tous les architectes puissent s'exprimer en masse et que cette parole soit portée par les associations que nous représentons afin de montrer aux pouvoirs publics qu'ils ne peuvent pas continuer de nous oublier, qu'ils comprennent que nous sommes un acteur de poids dans le secteur de la construction et de l'amélioration du cadre de vie. Dans cette conférence, chaque voix a sa place, dans la diversité de ses points de vue.

Et pour que cette conférence soit une réussite, nous avons décidé d'organiser cette modeste convention nationale, pour montrer que les architectes sont mobilisés, qu'ils ont l'intention de le rester et d'être plus nombreux. Nous devons reprendre la parole !

Vous avez un rôle important en tant que conseillers régionaux dans la réussite de cette conférence. En effet, nous allons nous adresser aux CROA et au CNOA afin qu'ils ne restent pas « sur le bord de la route » et parce que sans leurs moyens, nous aurons plus de difficultés à organiser le rassemblement. (Pour mémoire, le CNOA a participé à l'élaboration du livre blanc de 2004.) Cet échange est donc extrêmement important car la mobilisation ne pourra pas durer sans vous.

Je vais donc vous laisser la parole et je vous propose que la discussion se déroule en deux temps :

- Retour d'expérience des conseils régionaux
- Organisation de la conférence de défense de l'architecture et des architectes.

...

Après-midi – A l'assemblée

Je tiens tout d'abord à remercier Philippe Martial et le CROA Pays-de-la-Loire, l'ENSA Nantes de nous accueillir dans votre région et dans les locaux de l'école et je voudrais remercier également les membres de DpA en Pays-de-la-Loire pour l'organisation de cette AG particulière en cette période particulière.

Le collectif DpA a parcouru un grand chemin depuis que j'en assume la présidence en 2011.

Ce matin, nous avons tenu notre première convention des élus DpA dans les CROA, les régions Pays de la Loire, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Bretagne, Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais et Auvergne étaient représentées. Les expériences et situations des conseillers sont diverses et nous avons besoin d'échanger afin d'enrichir nos propres expériences et moyens d'actions au sein des CROA.

...

RAPPORT MORAL

L'échange de ce matin a été un moment très important, justement parce que DpA est très actif en dehors des conseils, c'est même la raison première de notre collectif, nous ne sommes pas un club de conseillers ordinaires, nous sommes un réseau d'architectes militant pour que nos conditions d'exercice qui sont sans cesse attaquées par les différentes lois et projets s'améliorent. Et si nous tenons tant à nos conditions d'exercice, ce n'est pas parce que nous sommes corporatistes, c'est parce que nous revendiquons (j'ose le gros mot) que sans les architectes, il n'y a pas d'architecture et encore moins de qualité architecturale.

C'est la raison pour laquelle notre programme a toute sa place au sein de l'ordre des architectes.

Mais je voudrais revenir à l'activité de DpA « dans la vraie vie ».

Nous avons travaillé avec l'Unsfa et la SfA à une mobilisation contre la loi Macron, qui vient de passer « en force », et qui s'est élargie lors de l'après-midi du 22 janvier pour demander :

- Le maintien et la stricte application de la Loi de 1977 sur l'Architecture qui affirme que la création architecturale est d'intérêt public et l'expression de la culture
- La confirmation de la Loi MOP, comme garante d'une production de qualité, et son extension à l'ensemble des marchés
- Refuser la disparition de l'indépendance de la fonction d'architecte, trahie par les conceptions réalisations, les PPP, les Semop, etc.
- Pour qu'ils soient reconnus comme des acteurs indispensables de la rénovation globale, et de la loi sur la transition énergétique
- Pour une juste rémunération à hauteur de leurs compétences et de leurs responsabilités
- Pour un diplôme unique intégrant l'habilitation à la maîtrise d'œuvre
- Pour une tutelle à la hauteur des enjeux

A l'issue de la réunion le communiqué commun adopté par l'assemblée appelle tous les architectes et les étudiants en architecture à se mobiliser dans une large conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes pour exprimer aux pouvoirs publics leurs attentes quant à l'avenir de leur profession. Le comité d'organisation de cette conférence était créé. Cette étape importante, n'est que la première vers le rassemblement que DpA appelle depuis l'été 2014 et que près de 1 400 personnes ont signé.

Et si nous ne renoncerons pas à nos sujets essentiels comme l'obtention d'un « vrai » recours obligatoire à l'architecte, la création par la loi d'un barème plancher d'honoraire, le retour à un diplôme unique donnant le droit plein et entier de construire, la garantie d'une commande publique juste et égale pour tous (maintien et renforcement des procédures de concours, suppression des contrats globaux, maintien de la loi MOP...), la garantie par les pouvoirs publics que les architectes resteront indépendants, etc, nous mettrons tout en œuvre pour que cette unité soit maintenue et élargie.

Car ce dont nous avons besoin, c'est que tous les architectes puissent s'exprimer en masse et que cette parole soit portée par les associations que nous représentons afin de montrer aux pouvoirs publics qu'ils ne peuvent pas continuer de nous oublier, qu'ils comprennent que nous sommes un acteur de poids dans le secteur de la construction et de l'amélioration du cadre de vie. Dans cette conférence, chaque voie a sa place, dans la diversité de ces points de vue.

Et pour que cette conférence soit une réussite, nous avons décidé d'organiser cette modeste convention nationale, pour montrer que les architectes sont mobilisés, qu'ils ont l'intention de le rester et d'être plus nombreux. Nous devons reprendre la parole !

Le bureau de DpA a participé et participe à des réunions des organisations professionnelles au CNOA, ces réunions réunissent l'Unfsa, le SA, la Sfa, Mouvement, l'académie de l'architecture et DpA. Les dernières réunions ont visé à nous faire intégrer la démarche de la Stratégie Nationale pour l'Architecture (SNA) initié par Fleur Pellerin au début de l'année. L'objectif serait de formuler des propositions « concrètes » en s'appuyant sur les rapports Bloche sur la création architecturale et Feltesse sur l'enseignement pour améliorer la qualité architecturale.

Nous y participons assidûment, mais à chaque fois nous renouvelons nos interrogations, car nous pensons qu'il y a un préalable à notre participation à cette stratégie.

Quel est l'objectif de ce curieux dispositif où la stratégie « incite » après la loi qui « oblige ». C'est bien le contexte légal qui nous préoccupe et non pas les nombreuses commissions sans lendemain qui cherchent à nous associer à des conclusions que nous ne partageons pas.

1 La loi sur la création architecturale

Elle est relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Elle porte sur l'accès à la culture pour les handicapés, l'archéologie, elle ne dit rien sur l'architecture ni sur les architectes à part sur le patrimoine et les dérogations aux règles d'urbanisme « pour accompagner et réussir la politique de construction massive de logements portée par le gouvernement. » que nous ne voyons toujours pas venir.

Cette loi ne modifie pas le contexte législatif et réglementaire qui précarise l'exercice de la profession au point de mettre en péril sa viabilité économique.

2 La stratégie

Elle est incitative alors que la loi est imposée.

Que valent les incitations si la loi met en péril l'exercice même de la profession.

3 La création architecturale

Peut-on parler de création architecturale si les architectes continuent à être marginalisés par les lois, ordonnances, décrets de toute nature ?

Le préalable à la création architecturale n'est-il pas d'abord de sauvegarder les conditions d'exercice de la profession avant qu'il ne soit trop tard ?

4 Sauvegarder la profession

Ne faut-il pas écouter la profession qui s'inquiète à juste titre ?

A l'Arsenal plusieurs architectes ont interpellé Patrick Bloche : « Dépêchez-vous, il n'y aura bientôt plus d'architectes ! »

Les architectes rassemblés le 22 janvier contre la loi Macron avec l'UNSFSA, la SFA et DPA ont poussé un cri d'alarme : Voir le communiqué et adresse au président de la République.

5 La conférence

Le CNOA ne doit-il pas s'associer à la préparation de la conférence de défense de l'architecture et des architectes comme il l'a fait en 2004 au moment de la publication du livre blanc ?

6 Le rapport Bloche

Ce rapport très pertinent sur le diagnostic alarmant de la profession ne modifie pas le contexte législatif qui nous préoccupe. Il pose les bonnes questions mais n'apporte pas de réponse.

Ainsi, je renouvelle l'appel que j'ai déjà lancé au SA, à Mouvement, aux participant organisateurs de « nous les archis » et à tous les confrères qui pensent que la régression n'a que trop duré à se joindre à l'Unfsa, la Sfa et DpA pour organiser cette conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes afin qu'elle soit une réussite.

RAPPORT D'ACTIVITE

Bilan de l'activité du bureau de DpA, depuis la précédente Assemblée générale du 18 janvier 2014 à Paris.

2014 : Pour une conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes.

- Projet d'appel lancé et transmis aux organisations représentatives de la profession en juillet 2014, puis mis en ligne en août, a recueilli à ce jour plus de 1300 signatures.
- Edition de la FEUILLE-DpA : Elle est le véhicule des positions du collectif et de son activité : Prises de positions et communiqués, courrier des lecteurs et contributions au débat.
Parution de 3 numéros en 2014, envoyés à 10 000 et mis sur le blog =
 - N°8 en mars « Architecte un métier humilié »
 - N°9 en juin « Pour la Conférence de défense... »
 - N°10 en octobre « Profession déréglementée... »
- « Revue de presse-DpA » Diffusion à tous les adhérents d'une sélection d'articles.
- Construction du collectif : 40 nouvelles adhésions réalisées
- Participation de DpA (bureau) aux réunions du Cnoa des organisations professionnelles représentatives avec les syndicats Unsfa et Syndicat de l'Archi, les associations Mouvement, SFA, Académie de l'architecture.
- 30 septembre : journée de mobilisation des professions libérales contre le projet de loi Macron. DpA lance un appel pour la défense des professions réglementées et de soutien à la manifestation appelée par l'Unsfa.
- Novembre. Analyse et communiqué sur le rapport Bloche le 15 novembre réunion-débat DpA-IdF.
- Décembre. Opération : « Cartes de vœux au président » à l'initiative de DpA-Pays de la Loire

2015 :

- 9 janvier, en préparation de la manifestation nationale des professions réglementées contre la loi Macron, l'Unsfa-SFA-DpA lance un appel commun à manifester à Paris
- 22 janvier nouvelle journée de mobilisation contre le projet de loi Macron, (suite à l'annulation de la manifestation nationale pour cause de plan vigipirate) l'Unsfa,SFA et DpA tiennent un rassemblement unitaire au CESE et déclarent se constituer en comité de préparation à la conférence nationale – Sortie d'un communiqué commun.
- Sortie de la FEUILLE-DpA N°11 « Retrait du projet de loi Macron »
- 5 février. Mise en place du comité de préparation de la conférence
- 12 février réunion du comité et sortie de la Lettre au Président de la République

La réunion du 22 janvier au CESE, Palais de l'éna à Paris



Lettre à François Hollande



Monsieur François Hollande
Président de la République
55, 57 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Paris, le 13 février 2015

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs décennies la dimension humaine et culturelle de l'Architecture est bafouée, au profit d'intérêts marchands, et les conditions d'exercice des architectes n'ont cessé de se dégrader.

Forts de ce constat, les architectes se sont réunis le 22 Janvier 2015 au Conseil Economique Social et Environnemental à Paris, et ont décidé d'interpeller le Président de la République, garant de la Loi sur l'Architecture, pour qu'il confirme l'intérêt que la Nation porte à son patrimoine et à la qualité de la réalisation de son cadre de vie. Cette garantie, vous l'avez affirmée à plusieurs reprises, et notamment à l'Unifa dans votre courrier de mai 2012. Vous nous aviez rassuré par une position ferme sur la nécessaire défense de l'architecture tant au niveau national qu'europpéen.

Par ailleurs, il est de la mission et de la responsabilité fondamentale du politique de se préoccuper et de façonner le cadre de vie de ses concitoyens.

Ce cadre de vie ne peut se faire sans une réelle **qualité architecturale**, et se doit donc d'être conçu avec toutes les compétences des architectes.

La qualité architecturale prend en compte des valeurs essentielles, culturelles, sociales et urbaines comme la contextualité par rapport à un site, la pertinence environnementale, l'esthétique et le style, la fonctionnalité, l'usage, l'ergonomie et le confort, la sécurité et la santé des personnes, la pérennité et l'évolutivité, les performances techniques et énergétiques, l'optimisation en coût global ...

Au vu des attendus ci-dessus, les architectes dénoncent :

- **les atteintes permanentes à la loi MOP** (loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée).
Rappelons que les parlementaires qui ont voté la loi MOP étaient mus par des ambitions élevées et ont voulu, pour la France, favoriser l'excellence pour les constructions publiques. Cette loi est venue contrebalancer les pratiques d'une période de production quantitative et de politique des modèles qui ont produit les grands ensembles dont on commençait à constater les dysfonctionnements.
La loi MOP, par l'indépendance qu'elle confère à la maîtrise d'œuvre, est source d'innovation, de réflexion, de propositions, et d'économies sur le coût global.
Rôle qui a été souligné récemment par le rapport Bloche sur la création architecturale.
- **les atteintes récurrentes aux seuils de recours aux architectes**
Citons notamment, le seuil de surface pour les maisons individuelles qui n'a pas été revue lors du changement de sa base de calcul, et ce malgré l'assurance de votre opposition à ce décret et un rapport interministériel favorable à nos demandes.
Citons également la récente suppression du recours à architectes pour les bâtiments agricoles dans le projet de loi pour la croissance et l'activité malgré la prévisible dégradation des paysages ruraux Français au détriment de l'agro-tourisme que cherchent à développer les Régions.
Ces seuils de recours à l'architecte ont été créés en 1977 de façon transitoire et, près de 40 ans après, sont applicables et augmentent régulièrement, toujours au détriment des architectes, de la qualité des paysages et de l'environnement.
- **l'arsenal de textes toxiques :**
Le projet de loi pour la croissance et l'activité :
Plusieurs articles visent à réduire l'indépendance des architectes, et leur champ d'intervention, tout cela au détriment de la protection de l'usager / consommateur, et de la qualité de nos paysages.
Voir note en annexe
Le projet de loi sur la transition énergétique
Ce projet de loi s'inscrit dans une évolution très favorable vis à vis de l'environnement, et des consommations énergétiques.

Les architectes, par leur formation, leurs compétences et leurs expériences, sont de formidables vecteurs pour une politique en faveur d'une transition énergétique.

Rénovation qu'ils pourront mener **dans sa globalité comme le réclament les usagers**, et qui répondra à de nombreux objectifs : usage, confort, patrimonial, esthétique, et aux contraintes réglementaires : solidité, techniques, sécurité incendie, accessibilité des personnes handicapées, ...etc..

Mais dans le projet de loi, plusieurs articles évincent totalement les architectes et promeuvent des travaux de rénovation sans maîtrise d'œuvre.

Voir note en annexe

Transposition de la directive des Marchés Publics

L'ordonnance en cours de rédaction ne reconnaît pas les spécificités de la maîtrise d'œuvre et les assimile, au mieux à des marchés de travaux, et, au pire, à l'achat de simples denrées ou produits de consommation. Cependant, acheter la conception d'un bâtiment n'est pas assimilable à l'achat de produits dont on connaît préalablement parfaitement les caractéristiques et les qualités.

Les procédures adaptées à la maîtrise d'œuvre doivent avoir pour objet d'aider l'acheteur public à choisir le meilleur rapport qualité prix pour un projet et non se limiter au moindre coût qui prive le concepteur des moyens nécessaires et raisonnables pour produire un bâtiment de qualité. Le concours permet à la concurrence la plus qualitative et ouverte des équipes de maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise du projet par les responsables publics, et pourtant le projet d'ordonnance en supprime le caractère obligatoire.

Nouvelle préoccupation, la tendance aux "projets globaux" qui incluent conception et travaux. En perdant son indépendance, puisque cotraitant ou sous-traitant de l'entreprise, l'architecte se voit privé des moyens de défendre son maître d'ouvrage. Encore une fois, ce sera le maître d'ouvrage qui sera lésé puisque l'intérêt financier de l'entreprise primera sur l'intérêt du client.

Voir note en annexe

Ces quelques textes ne sont que l'émergence de l'iceberg de tous ceux qui s'accumulent au détriment de la qualité architecturale et du cadre de vie.

Les architectes refusent le processus de destruction de l'exercice de leur profession

Les architectes et étudiants en architecture, se mobilisent :

- pour le maintien et la stricte application de la Loi de 1977 sur l'Architecture qui affirme que la création architecturale est d'intérêt public et l'expression de la culture
- pour la confirmation de la Loi MOP, comme garante d'une production de qualité, et son extension à l'ensemble des marchés
- Refuser la disparition de l'indépendance de la fonction d'architecte, trahie par les conceptions réalisations, les PPP, les Semop, etc.
- Pour être reconnus comme des acteurs indispensables de la rénovation globale, et de la loi sur la transition énergétique
- Pour une juste rémunération à hauteur de leurs compétences et de leurs responsabilités
- Pour une tutelle à la hauteur des enjeux

A cet effet, nous vous demandons solennellement de veiller à ce que les projets de loi en cours, ou à venir, ne viennent plus encore dégrader la qualité architecturale.

Nous sollicitons de votre haute bienveillance, une audience pour vous exposer de vive voix nos inquiétudes, nos attentes et nos propositions.

Convaincus de l'intérêt que vous portez à l'architecture, et persuadés de l'attention que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous prions, Monsieur le Président, de croire en l'expression de notre très haute considération.

Pour l'Unfsa,
Marie-Françoise Manière, présidente

Pour DPA,
Emilie Bartolo, présidente

Pour la SFA,
Pascal Quintard Hofstein, président

L'Unfsa, Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes, fédère 60 syndicats régionaux et départementaux. C'est la première représentation nationale des architectes.

DPA, Défense Profession Architecte 42 élus à l'ordre des architectes dans 10 régions, 2 présidences de régions
SFA, Société Française des Architectes

Proposition d'appel UNSFA-SFA-SA-DPA

Donner la parole aux architectes

Alors que le ministère de la Culture et de la Communication élabore lois, décrets ordonnances et stratégie nationale pour l'architecture, les architectes se mobilisent et s'adressent aux pouvoirs publics pour dénoncer les conditions d'exercice de leur profession de plus en plus précarisée par le contexte législatif et réglementaire actuel et projeté qui met en péril leur existence même.

Que valent les discours sur la création architecturale si les conditions d'exercice de la profession continuent à se dégrader ? Que peut-on attendre d'une « stratégie nationale pour l'architecture » à caractère incitatif préconisée par la Ministre de la Culture et de la Communication si les conditions d'exercice de la profession sont menacées par des dispositions légales et réglementaires qui s'imposent à eux et les précarisent ? Quelle création architecturale espérer dans un contexte où la commande publique se raréfie et les concours remis en cause ?

Le 22 janvier au Conseil Economique Social et Environnemental à Paris (CESE), un appel commun a été adopté. C'est un premier pas décisif pour engager la mobilisation de la profession. Beaucoup de questions ont été posées auxquelles il devient urgent d'apporter des réponses.

- Peut-on élargir le recours à l'architecte sans seuil dissuasif ? Faut-il un recours obligatoire à l'architecte au premier m2, pour tout permis de construire, ou à 150 m2 ?
- Comment assurer une juste rémunération pour ne pas subir le dumping sur les honoraires unanimement dénoncé ? Un barème est-il possible ou non ?
- Comment assurer un enseignement débouchant sur un diplôme permettant l'exercice plein et entier du métier d'architecte ? Faut-il un diplôme unique intégrant ou non une licence d'exercice ou une HMONP, à 6 mois, à 1 an, à 3 ans ?
- Comment en finir avec les procédures dérogatoires qui menacent l'indépendance de l'architecte et l'écarte aussi bien de la commande publique que privée ?
- Que sera l'architecture sans architectes ?

Chacun peut avoir son point de vue mais comment bloquer le processus de destruction de notre métier sans définir précisément ce que nous voulons ?

Pour cela il devient urgent de donner la parole aux architectes et de nous rassembler non seulement pour dénoncer les difficultés de la profession, mais surtout pour définir ensemble les revendications essentielles qui conditionnent la sauvegarde de l'architecture et des architectes que nous porterons aux pouvoirs publics. Les architectes ne seront pas écoutés s'ils ne parviennent pas à se rassembler et à parler d'une même voix.

Face aux lobbies financiers de tous ordres qui font pression pour obtenir satisfaction, les architectes ne pèsent rien surtout s'ils agissent en ordre dispersé.

C'est pourquoi le communiqué commun adopté le 22/01/2015 par le rassemblement au CESE, appelle tous les architectes et les étudiants en architecture à se mobiliser dans une large conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes pour exprimer aux pouvoirs publics leurs attentes quant à l'avenir de leur profession.

Ce rassemblement a mandaté les organisations et associations professionnelles présentes pour constituer « un comité de préparation » à cette conférence. Ce comité réuni ce jour 11/02/2015 s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de cette conférence. Il appelle à la mobilisation dans toutes les régions pour débattre sous toutes les formes possibles des attentes de la profession et des étudiants et des moyens de les faire aboutir auprès des pouvoirs publics.

Il s'adresse au CNOA et aux CROA pour qu'ils prennent la place qui leur revient dans cette mobilisation générale pour l'architecture et les architectes au bénéfice de toute la société.

« Questions préalables »

Intervention du bureau de DpA le 12 février à la réunion des organisations professionnelles CNOA, UNSFA, SA, DPA, SFA, AA.

Nous remercions le CNOA de nous inviter à une concertation « dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Architecture » appuyée sur les rapports Bloche et Feltesse.

Toutefois, nous souhaitons préciser notre appréciation sur ce curieux dispositif ou la stratégie « incite » après la loi qui « oblige ». C'est bien le contexte légal qui nous préoccupe et non pas les nombreuses commissions sans lendemain qui cherchent à nous associer à des conclusions que nous ne partageons pas.

1 La loi sur la création architecturale

Elle est relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Elle porte sur l'accès à la culture pour les handicapés, l'archéologie, elle ne dit rien sur l'architecture ni sur les architectes à part sur le patrimoine et les dérogations aux règles d'urbanisme « pour accompagner et réussir la politique de construction massive de logements portée par le gouvernement. » que nous ne voyons toujours pas venir.

Cette loi ne modifie pas le contexte législatif et réglementaire qui précarise l'exercice de la profession au point de mettre en péril sa viabilité économique.

2 La stratégie

Elle est incitative alors que la loi est imposée.

Que valent les incitations si la loi met en péril l'exercice même de la profession.

3 La création architecturale

Peut-on parler de création architecturale si les architectes continuent à être marginalisés par les lois, ordonnances, décrets de toute nature ?

Le préalable à la création architecturale n'est-il pas d'abord de sauvegarder les conditions d'exercice de la profession avant qu'il ne soit trop tard ?

4 sauvegarder la profession

Ne faut-il pas écouter la profession qui s'inquiète à juste titre ?

A l'Arsenal plusieurs architectes ont interpellé Patrick Bloche : « Dépêchez-vous, il n'y aura bientôt plus d'architectes ! »

Les architectes rassemblés le 22 janvier contre la loi Macron avec l'UNSFA, la SFA et DPA ont poussé un cri d'alarme : Voir le communiqué et adresse au président de la République.

5 La conférence

Le CNOA ne doit –il pas s'associer à la préparation de la conférence de défense de l'architecture et des architectes comme il l'a fait en 2004 au moment de la publication du livre blanc ?

6 Le rapport Bloche

Ce rapport très pertinent sur le diagnostic alarmant de la profession ne modifie pas le contexte législatif qui nous préoccupe. Il pose les bonnes questions mais n'apporte pas de réponse.

Pour contribuer au débat sur ce rapport nous avons retenu 9 sujets sur les 36 propositions qu'il contient et sur lesquels nous souhaiterions obtenir des réponses plus en rapport avec nos attentes.

Quelques questions sur le rapport Bloche

Le rapport Bloche établi un diagnostic sans appel : la profession est malade ! Quels remèdes ?

1) Le recours à l'architecte est en baisse

La loi de 1977 est contournée : Le seuil de recours à l'architecte de 170 M2 SHON a exclu les architectes du marché de la maison individuelle. Ce seuil a été aggravé par les ordonnances de 2011 qui ont supprimé la SHON remplacée par la surface de plancher portant de fait ce seuil à 170 M2 de SP soit 190M2 équivalent SHON.

*« 66% des constructions se font sans architectes.
Les paysages se dégradent.
Les grands groupes de BTP tendent à marginaliser l'architecte. »*

Les concours se font rares du fait de la diminution de la commande publique et de la privatisation de la maîtrise d'ouvrage publique.

Que propose le rapport ?

*« User de moyens incitatifs plutôt que coercitifs.
Faire naître l'envie, le désir d'architecture auprès du grand public et des enfants des écoles. »*

La crise de la profession et du BTP en général serait-elle imputable au manque de désir du grand public ? N'est-ce pas un moyen d'éluder les vraies raisons évoquées dans le rapport ? Le « désir » existe bel et bien mais comment le satisfaire ?

Il y a eu 47851 candidatures en 2012 pour s'inscrire dans les écoles d'architectures et seulement 2580 reçus. (Rapport Feltesse p :12)

Le rapport ne propose pas de supprimer le seuil de recours à l'architecte mais de le réduire à 150m2 de SP au lieu de 170m2.

Sachant que peu de constructions individuelles dépassent ce seuil, ne faut-il pas le supprimer ou le baisser jusqu'au seuil de dépôt du permis de construire à 40m2 ?

2) Le dumping sur les honoraires ruine la profession

Toute référence à un barème d'honoraire a été supprimée y compris le barème indicatif de la MICQ.

La concurrence libre et non faussée est invoquée.

La baisse des carnets de commandes a accru la concurrence lors des consultations.

Les MAPA (Marchés à procédure adaptée) sélectionnent les équipes sur le montant des honoraires et pas sur la qualité du projet.

Que propose le rapport ?

*« Alerter les maîtres d'ouvrage sur le danger des offres anormalement basses. »
Ne faudrait-il pas plutôt rétablir un barème minimum ?
Toutes les professions réglementées ont des tarifs encadrés.
Ne faudrait-il pas limiter les procédures de MAPA ?*

3) L'indépendance de l'architecte est mise en cause :

L'indépendance de l'architecte vis-à-vis de l'entreprise ou des investisseurs est de plus en plus remise en cause par les maîtres d'ouvrage qui préconisent les procédures intégrées.

La généralisation des concours « Conception réalisation » et des PPP remettent en cause l'indépendance des architectes

Que propose le rapport ?

*« Conserver les PPP et les concours conception réalisation en les aménageant »
Ne faut-il pas supprimer ces procédures ou les limiter aux opérations exceptionnelles qui pourraient les justifier ?*

4) La formation initiale n'est pas adaptée

La formation actuelle n'est pas adaptée aux besoins de la société.

La HMONP ne répond pas aux besoins, il n'y a pas assez d'architectes.

Que propose le rapport ?

*« allonger la durée de la mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture. »
Pourquoi ne pas intégrer la HMONP dans le cursus scolaire jusqu'à la délivrance d'un diplôme plein et entier du niveau 3em cycle?*

5) Les normes et les dérogations « étouffent la création architecturale »

Elles « seraient un frein à la construction de logements. »

Que propose le rapport ?

« il importe donc de simplifier les règles d'urbanisme »... « il pourrait être dérogé en partie aux règles d'urbanisme lorsque la construction fait preuve d'une certaine qualité architecturale »

« Systématiser les dispositifs dérogatoires aux règles d'urbanisme...lorsque celui-ci fait preuve d'une qualité architecturale avérée. »

Qui juge de la qualité architecturale ? N'est-ce pas l'introduction de l'arbitraire et des risques de corruption dans la négociation des droits à bâtir ?

L'urbanisme dérogatoire est-il une garantie de qualité architecturale ?

6) Le BIM justifierait l'ouverture du capital des professions réglementées

A l'heure où les professions réglementées sont mises en cause le rapport établit un lien entre le BIM et l'ouverture du capital des sociétés d'architecture aux non architectes.

Le développement du BIM (maquette numérique – ou Business information modeling) « suppose que les architectes et les ingénieurs travaillent ensemble bien en amont de la construction. Cela entraînera de facto la nécessité de pouvoir créer des sociétés d'architectures dans lesquelles les deux corps de métiers seraient actionnaires à parts égales afin de disposer de capacités d'investissement à la hauteur des enjeux. Il conviendrait dès lors, selon elle, d'ouvrir le capital des sociétés d'architecture aux sociétés d'ingénierie. »

Le BIM justifierait-il l'ouverture du capital aux sociétés d'ingénierie ?

7) La commande publique a été le moteur de la création et de l'innovation

Or la commande publique diminue, se rétrécit.

Par le contournement de la loi MOP

Par la privatisation de la maîtrise d'ouvrage (PPP, SEMOP, VEFA)

Que propose le rapport ?

Ne pas toucher à la loi MOP. Dont acte..

Conserver les PPP en les amendant.

Ne faudrait-il pas demander leur abrogation ?

Ne faut-il pas contester la baisse des dépenses publiques et les 50 milliards de coupes budgétaires dont 11 milliards de baisse des dotations aux collectivités locales ?

8) Le logement social est sorti du champ de la commande publique et du CMP.

Les ordonnances de 2005 ont exclu du champ du code des marchés publics les offices HLM devenus EPIC

Pourtant, le logement social a favorisé la recherche et l'innovation dans le domaine du logement.

« Seul le logement social permet encore à la création architecturale de s'exprimer dans le logement collectif. »

« Le logement social constitue l'un des vecteurs de la création architecturale. »

La privatisation de la maîtrise d'ouvrage dans le logement social par le biais de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) se généralise dangereusement.

« De fait, de plus en plus de logements sociaux sont aujourd'hui construits par des promoteurs, sans qu'un concours d'architecture ne soit donc organisé, et vendus en état futur d'achèvement. En dehors de Paris, on estime ainsi que la moitié des logements sociaux français sont produits par ce biais. »

Que propose le rapport ?

Limiter la VEFA. Comment, alors qu'elle, représente déjà 40 à 50% de la production ? Ne faut-il pas réintégrer le logement social dans le champ de la commande publique avec obligation de concours ?

9) « L'architecture est un acte politique. Il était du devoir de l'assemblée nationale de s'y arrêter. »

Que propose le rapport ?

« Ne pas modifier le cadre législatif. »

S'agissant d'une mission de parlementaires, pourquoi aucune proposition ne modifie le contexte légal et réglementaire qui encadre et pénalise la profession ?

En quoi la notion de « faire naître le désir d'architecture » serait un acte politique alors que tout l'arsenal législatif pénalise l'exercice d'une profession qui attend des mesures urgentes et sérieuses pour sauvegarder l'architecture et les architectes ?

Peut-il y avoir une architecture de qualité sans architectes correctement formés et respectés sur le plan économique et social ?

Contributions DpA-PACA

Chers Confrères,

Nous regrettons de ne pas être des vôtres aujourd'hui et vous souhaitons une journée constructive.

Nous voudrions cependant vous transmettre les réflexions qui sont la base de notre travail en région PACA. Nous vous joignons également le rapport moral ainsi que le résumé de nos actions pendant cette première année d'exercice au sein du conseil PACA .

Nous sommes curieuses de connaître les résultats de votre travail d'aujourd'hui et sommes aussi très intéressées pour connaître les actions des élus DPA dans les divers conseils et surtout dans les deux conseils où ils ont la majorité.

Bien confraternellement

Françoise BERTHELOT, Elisabetta CASTELLANO, Véronique TOUSSAINT.

....

ELUES PACA 2013 REFLEXIONS

Au vu des derniers évènements, il est temps de ne plus se demander ce que l'état peut faire pour les Architectes mais pourquoi la Société aurait besoin des Architectes.

Protéger la loi MOP, limiter les conceptions-réalisations, s'inquiéter des offres anormalement basses sont des actions fondamentales mais, cela revient à s'occuper principalement de l'accès à la commande publique alors qu'aujourd'hui c'est la liberté de créer pour tous qui est en danger.

Notre premier de travail consiste à essayer de comprendre comment les architectes sont perçus dans les autres pays européens et comment ils ont trouvé (si c'est le cas) leur place dans l'acte de bâtir afin de donner un nouveau modèle à notre mode d'exercice pour trouver la nôtre en France.

Cela se traduit concrètement par une enquête en cours d'élaboration au CROA PACA. Cette enquête sera adressée aux ordres Européens et nous l'espérons sera un nouvel outil pour défendre la profession en France.

Le constat actuel est que dans notre pays, la fonction de l'Architecte est méprisée. Nous avons besoin d'un seuil pour être assurés d'avoir encore des commandes. On ne fait plus appel à nous pour notre talent ou notre esprit créatif. C'est notre responsabilité que l'on vient chercher. Sauf que nous gardons la responsabilité alors que nous avons perdu le pouvoir au profit des bureau d'étude (Il arrive même qu'ils soient mandataires des équipes consultées).

L'Architecte aujourd'hui ne conçoit plus, il applique des réglementations qui s'ajoutent les unes aux autres et qui décident de la composition architecturale. Par exemple, la composition d'une façade dépend maintenant de la réglementation Incendie et de la RT 2012. Comme les maires choisissent les couleurs....

Seules les stars peuvent encore espérer faire acte de création.

Tous les autres se heurtent aujourd'hui au mépris des élus locaux et des administrations. La surenchère des règlements techniques a déplacé le pouvoir décisionnel vers les bureaux d'étude.

C'est pourquoi la deuxième urgence est l'intensification de l'Offre de formation afin, en marge de notre exercice habituel, de faire de nous des spécialistes dans les domaines de notre choix : le bois, le thermique, l'acoustique, l'accessibilité etc..... Nous devons maîtriser ces matières y compris et même surtout pour les projets de faible importance.

La RT 2012 s'applique pour n'importe quelle maison construite et pour les extensions supérieures à 30% de la SP existante. Tout le monde ne construit pas des écoles et des hôpitaux, un centre médical ou un commerce doivent appliquer les règles d'accessibilité.

Les Architectes que l'on vient voir pour ces petits projets comprendront combien les Maîtres d'ouvrage sont sensibles aux informations que l'on peut leur fournir dans ce domaine au stade de l'APS. Arrêtons de faire des formations concernant la gestion de l'agence et penchons nous plutôt sur les moyens d'atteindre l'excellence dans la fourniture de nos projets.

La troisième urgence est de prendre la place qui devrait nous revenir au sein du pouvoir politique local. Bien sur les lois et les ordonnances se font à Paris mais elles sont appliquées en région. Je ne parle pas de faire le siège du Député local, ça ne sert à rien.

Les Ordres régionaux en revanche doivent imposer par tous les moyens possibles les architectes au moment de la rédaction des règlements d'Urbanisme et cela pour deux raisons, la première afin d'éviter les règles d'urbanismes stupides et inapplicables que l'on trouve dans les PLU, afin de faire enfin comprendre que chaque région à ses spécificités et qu'une règle valable dans la brie n'est pas applicable en montagne.

La seconde qui me paraît plus importante encore est de retrouver le respect des élus et des administrations.

C'est pour la même raison que nous avons demandé que les communes nous adressent en copie les arrêtés de permis refusés ou obtenus. Nous savons que nous avons les moyens de les obtenir, ce que nous voulons c'est la reconnaissance de l'administration comme propriétaires d'une œuvre, à un autre moment que devant les tribunaux.

Ces petites actions locales sont un premiers pas vers une politique plus générale et vers une reconnaissance nationale.

En effet, après une lecture attentive du projet de loi Pellerin, dont le titre est :

RELATIVE A LA LIBERTE DE LA CREATION A L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE

Nous n'avons trouvé que deux passages concernant les architectes :

Le premier concerne les Maîtres d'Ouvrage qui n'ont pas d'Architecte dans les zones où se trouvent une cité historique ou un site classé qui devront consulter un CAUE avant le dépôt de la demande.

Le second concerne les projets innovants qui peuvent obtenir une dérogation aux règles d'Urbanisme devant solliciter cette dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

A noter au passage que ces zones seront proposées par les ABF mais devront être entérinées par la dite commission.

Et voilà tout ce qui concerne la QUALITE ARCHITECTURALE (titre du paragraphe)

La Stratégie Nationale pour l'Architecture évoquée par Fleur Pellerin aux universités d'été n'est que de la poudre aux yeux, tout au plus un os à ronger pour nous faire taire. En tous cas pas un acte législatif.

Les PLU et PLUI sont encore en cours d'élaboration et nous n'y participons toujours pas.

Quand les trois commissions « sensibiliser, développer, innover » auront remis leur rapport, il ne se passera rien de plus qu'après la production du rapport BLOCHE qui fait un constat fidèle mais ne donne aucune solution.

Pour finir

40% du travail des architectes concerne les maisons individuelles. Alors que seulement 4 % des maisons individuelles font l'objet d'une Maîtrise d'œuvre d'architectes.

Dans notre travail nous avons complètement délaissé ce marché effectivement peu rémunérateur et valorisant mais qui représente une part pourtant conséquente du marché de la construction.

Nous devons accompagner les jeunes architectes qui en prennent une grande part afin de leur apprendre à trouver des Maître d'Ouvrage (formation aux techniques commerciales), de les aider à déposer des demandes de permis correspondant aux desiderata des administrations, à rédiger leur contrat, à établir un prévisionnel de travaux. Nous devons apprendre nous même à connaître les techniques innovantes pour des constructions passives par exemple (encore la formation), à minimiser les coûts de construction, savoir faire des offres concurrentielles par rapport aux constructeurs etc....

Nous n'avons pas évoqué la promotion privée, c'est nous croyons le domaine où l'Architecte est encore présent bien qu'il ne soit plus vraiment maître de la création

En conclusion, si la commande publique a une réelle importance, il est dommage et inapproprié de concentrer notre travail uniquement sur ce sujet.

Nous représentons 100% de la profession, notre travail doit aller vers ces 100%

MI-MANDAT EN PACA

Un Conseil composé de 24 conseillers dont 3 élues DpA, voilà avec quoi nous devons composer depuis 18 mois. Quelle frustration de constater au Conseil de janvier 2015 qu'après tous ces mois de travail, de présence, et de volonté de travailler ensemble, nous étions encore étiquetées comme des gauchistes idéalistes et démagogues !

Il faut dire que le Bureau du CROA PACA ne brille pas par ses ambitions sur la profession et n'accepte pas que nous le blâmons de ne pas être représentatif de la diversité de notre exercice.

En complément de ses obligations régaliennes, les principales actions du CROA PACA sont tournées vers la commande publique (irrégularité de procédure, offres anormalement basses en MAPA, communication auprès des élus locaux ...) alors même que la commande privée correspond au double en terme de montants de travaux (cf. Archigraphie 2015).

La défense de la loi MOP est bien entendu indispensable, car elle est notre dernier rempart pour la liberté de création. Néanmoins au regard de la situation de crise que nous vivons, nous sommes convaincues que l'action des CROA ne peut pas se limiter à la seule protection de la commande publique.

S'inquiéter des difficultés d'exercice de nos confrères et consœurs serait d'après eux corporatiste et incompatible avec la fonction de l'Ordre. « Surtout ne mélangeons pas Syndicats et Ordre des Architectes ! » nous scandent-ils à chaque divergence. Mais alors, comment faire puisque les syndicats en PACA comptent peu de membres et sont assez peu influents ?

Nous, élues en PACA affirmons que **l'Architecture qui est d'intérêt public ne peut se faire sans architectes**. L'Ordre ayant compétence pour toute question relative à la profession, nous avons entrepris depuis 18 mois de travailler aux **actions à mener localement et concernant l'ensemble de notre profession au service de l'Architecture** :

- La mise en place d'un recueil des pratiques et de l'organisation des Architectes en Europe comme point de départ d'une réflexion plus globale sur l'avenir de la profession
- La reconnaissance du travail de l'Architecte auprès des administrations (dossiers de permis de construire, ABF, accessibilité PMR ...)
- Le développement d'outils complémentaires pour aider les communes à l'application intelligente du PLU (mise en place d'un règlement d'urbanisme volumétrique et non pas géométrique)
- L'obligation de nuances territoriales dans la rédaction de l'article 11 du PLU
- Les incidences de la loi ALUR
- La relance d'une offre de formation continue des architectes quasi inexistante en PACA
- Les contrats de maîtrise d'œuvre

Même si notre travail est accepté, nous sommes malheureusement relativement isolées des autres conseillers dans nos démarches, mais restons mobilisées en espérant que les prochaines élections nous donnent raison. Il reste tellement d'autres sujets (HMONP, seuil, barèmes d'honoraires ...)

Février 2015,

Françoise BERTHELOT, Conseillère CROA PACA, Architecte à Menton
Elisabetta CASTELLANO, Conseillère CROA PACA, Architecte à Nice
Véronique TOUSSAINT, Conseillère CROA PACA, Architecte à Hyères

Les ELUS DPA au CROAIF

En 2010, 5 membres de la liste DpA sont élus aux élections ordinaires d'IDF. Deux élus démissionneront lors du renouvellement du conseil par moitié en 2013 pour des raisons de santé ou personnelle.

A ces élections de 2013, aucun membre de la liste DpA n'est élu et la tendance majoritaire détenue par Mouvement des architectes se renforce avec 16 nouveaux élus. Cet échec de la liste DpA est en partie dû à la multiplication des listes qui se sont présentées en opposition à la tendance majoritaire et sans qu'une alliance se soit formalisée, entre ces listes, pour le deuxième tour en dépit des tentatives de rapprochement par certains candidats DpA. (délai très court entre les deux tours rendant impossible tout « accord électoral »

Depuis 2013, 3 élus DpA siègent au conseil avec 21 élus MVT. Les élus DpA assument les missions régaliennes comme leurs collègues majoritaires en ce qui concerne les conciliations, les jurys HMO. Ils boudent plus fréquemment les prestations de serment, les déjeuners thématiques jugeant que ceux-ci ne conduisent pas à des décisions politiques actives.

Le nouveau président JM Daquin a permis aux élus DpA d'accéder en temps que membre à certaines commissions comme celle des marchés publics (emblématique de l'action régionale) la commission de réflexion sur la MOP, la commission de déontologie.

En conseil, les débats sur les « questions diverses » sont relativement courtois, respectueux des divergences d'opinion et d'un bon niveau intellectuel. Il est même parfois constaté des points de vues convergents de certains « élus majoritaires » avec les prises de paroles des élus DpA.

Les 3 élus de DpA votent chacun librement sans une concertation préalable mais parlent le plus souvent d'une même voix : sur la question des rémunérations (barème fréquemment évoqué et raillé par les élus MVT) l'attitude vis-à-vis des OAB pratiquées par les archis... de la HMO, du seuil, mais aussi sur la question des concours et des sujets qui touchent à l'exercice en général. Certains sujets illustrent donc bien une divergence de points de vue entre élus DpA et MVT : le seuil, le barème, la position à adopter vis à vis des architectes qui pratiqueraient des OAB... Suite à des prises de position d'élus DpA, des résolutions ont pu être rédigées et médiatisées par le président comme récemment sur la question des concours ou de la sensibilisation des maître d'ouvrage sur les rémunérations autant que sur la moralisation des architectes qui pratiqueraient des OAB.

La question des locaux coûteux du CROAIF est un problème qui ressort lors du vote du budget et qui a motivé l'abstention des 3 élus DpA en 2014.

Les élections de 2016 devront s'appuyer sur la candidature de jeunes architectes qui assureront la relève en IDF.

La construction de bâtiments publics sans concours d'architecture !

Les ordonnances de 2005 et le changement de statut des offices d'HLM qui les affranchit des règles d'application du code des marchés publics contribuent à la raréfaction des concours d'architecture au profit de procédures plus discutables qualitativement, pour l'intérêt public et dans l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre.

D'année en année, les mesures législatives modifient les conditions de mise en concurrence et d'exercice de la maîtrise d'œuvre. 2015 n'échappera pas à cette évolution puisque les transpositions françaises des directives européennes seront prochainement promulguées par ordonnance, et il y serait inscrit l'absence d'obligation du concours d'architecture pour les constructions publiques, et cela quelque soit le montant des travaux estimés. Cette mesure donnera un coup fatal aux concours d'architecture et plombera l'incitation au désir d'architecture qui restera un vœu pieu mort né.

Les concours favorisent pourtant le débat indispensable sur la Ville entre élus et professionnels de l'acte d'aménager ou de bâtir. Cette mise en concurrence sur projets permet de satisfaire au mieux les exigences de qualité et de « juger sur pièces ».

La procédure de concours impose la constitution d'un jury organisé démocratiquement. Le jury est un moment de débats entre élus, spécialistes, usagers... après examen des projets par une commission technique ad hoc.

Inévitablement la disparition des concours s'accompagnera d'une baisse de la qualité architecturale et urbaine dans un pays où l'architecture est déclarée d'intérêt public par la loi.

La loi de décentralisation de 1982 a favorisé l'émergence de l'architecture française, dans les bâtiments publics, écoles, collèges et lycées... grâce notamment à l'organisation de concours.

Nombre de professionnels et d'élus pensent que le concours devrait être obligatoire pour toute opération impactant l'espace urbain, qu'il s'agisse de constructions ou de réhabilitation, d'équipements ou d'ensembles de logements, publics ou privés, et cela en cohérence avec la loi sur l'architecture.

Les procédures de type MAPA, qui vont se généraliser en marchés publics, ne le sont justement pas « adaptées » pour ce qui concerne l'urbanisme, le paysage ou l'architecture. Ces procédures, bientôt généralisées, conduiront à une « dérive clientéliste », anti-démocratique et induiront la multiplication des recours par les maîtres d'œuvre écartés. Ces MAPA ne simplifient en rien les conditions administratives de mise en concurrence pour les services des marchés publics.

Elles ne se soldent par aucun projet et donc ne sont qu'un point de départ où tout reste à faire !

Le concours a pour issue le choix d'un projet qui a été l'enjeu de débats lors du jury. Une fois le projet choisi, le travail doit simplement être affiné pour que les études plus détaillées se réalisent sereinement. La procédure en MAPA ne règle rien du problème d'élaboration du programme dans l'espace architectural... la production du projet, suivant une démarche de gré à gré, peut même conduire à un dérapage de planning, à des adaptations de programme, des avenants pour revalorisation... et donc conduire à une dérive budgétaire.

Que reproche-t-on aux concours ?

- son coût ?
- le choix d'un projet difficilement amendable ?
- un architecte non choisi ?

Nous répondons :

- qu'en coût global le concours est un choix performant, évitant les remises en cause chronophages et le dérapage dans les délais d'études. Le concours, qui fait émerger la meilleure conception au regard du fonctionnement, de l'usage et de l'urbain, a des vertus au regard des contraintes budgétaires.
- tout projet devrait pouvoir être amendé sur conclusion du jury, et il suffit d'inscrire une clause particulière dans le CCAP et RC qui le permette. Un projet de concours, abouti au regard des contraintes programmatiques, aura plus de force pour être modifié, sans se renier, afin de se conformer aux exigences énoncées collégialement en jury.
- c'est effectivement le projet qui est choisi et non son concepteur. Si l'adjudicateur veut mieux connaître l'équipe de l'architecte, il suffirait de supprimer l'anonymat des concours ou recevoir les équipes pour présentation des projets après classement et levée de l'anonymat, comme cela est parfois pratiqué, pour un débat partagé et plus démocratique.

La suppression de l'obligation de recourir aux concours d'architecture constitue un précédent antidémocratique qui va à l'encontre de l'intérêt public, portant atteinte au désir d'architecture et à la qualité architecturale, créant un risque inévitable de dérive clientélisme dans la passation des marchés publics de maîtrise d'œuvre.



**POUR UNE
CONFÉRENCE DE
DÉFENSE DE
L'ARCHITECTURE
ET DES
ARCHITECTES**



**POUR UN
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
DES
ARCHITECTES**



**SUPPRESSION
DU SEUIL**

**UN ARCHITECTE
POUR TOUT
PERMIS DE
CONSTRUIRE !**



**STOP
AU DUMPING !**

**POUR
UN BARÈME
D'HONORAIRES**

DpA
1^{ère}
**CONVENTION
NATIONALE**

**Nantes
21 février 2015**



**DÉRÉGLEMENTER
LA PROFESSION
D'ARCHITECTE,
ÇA SUFFIT**

**NON A LA
LOI MACRON !**



**ARCHITECTES
EN DANGER :
INTÉRÊT PUBLIC
MENACÉ**



**EN FINIR AVEC
SEMOP ET PPP
INDÉPENDANCE
DE
L'ARCHITECTE !**



**POUR UNE
CONFÉRENCE DE
DÉFENSE DE
L'ARCHITECTURE
ET DES
ARCHITECTES**